

COMMUNE D'ARÇONNAY

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Mamers

ARRETE N°2026-42 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE au titre de l'année 2026

* * * * *

Le Maire de la Commune d'ARÇONNAY,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2026-03-07 du 9 mars 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le maire d'Arçonnay après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GUÉRIN Fabienne	Attachée

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BAROILLER Christèle	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

COMMUNE D'ARÇONNAY

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Mamers

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
SOURSAS Annick	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A Arçonnay, le 31 mars 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

Laurent NOË

Publié le 10/04/2026

